RÉUNION DU CONSEIL 17 AVRIL 2019

MERCREDI, le dix-septième jour du mois d'avril deux mille dix-neuf (17 avril 2019), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de QUINZE HEURES TRENTE (15 h 30), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;

Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;

Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;

Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;

Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;

Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;

Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2019-04-068 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture d'un texte de réflexion;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2019;
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2019;
- 5. Gestion du personnel:
 - a. Embauche d'une ressource au poste de technicien et inspecteur en évaluation foncière;
 - b. Politique des conditions de travail des employés-cadres de la MRC des Chenaux;
 - c. Entente de fin d'emploi de monsieur Yvan Magny;
 - d. Embauche d'un salarié temporaire au poste d'inspectrice en évaluation foncière;
- 6. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Entente de délégation de compétence en matière de télécommunication pour le secteur du Lac Thibeault;
 - c. Résolution d'adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat;

- d. Avis de motion et dépôt du projet de règlement pour l'adoption prochaine du règlement 2019-117 modifiant le règlement 2012-79 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;
- e. Avis de motion et dépôt du projet de règlement pour l'adoption prochaine du règlement 2019-118 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC des Chenaux;
- f. Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle;
- g. Entente avec la MRC de Maskinongé Fondation Lucie et André Chagnon;
- h. Relais pour la vie édition 2020;
- 7. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal (aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande):
 - i. MRC de Portneuf: Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole;
 - c. Avis de motion pour l'adoption prochaine du règlement 2019-116 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
 - d. Résolution d'adoption du projet de règlement 2019-116 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
 - e. Résolution de demande d'avis au ministre sur le projet de règlement 2019-116, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
 - f. Résolution pour l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2019-116, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
 - g. Travaux d'entretien du cours d'eau La Décharge;
 - h. Projet de caractérisation des eaux riveraines du fleuve;
- 8. Rapports:
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Bureau de gestion de projet fibres optiques;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - Comité touristique;
- 9. Fonds de développement du territoire :
 - a. Projets structurants:
 - Soutien aux activités et évènements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
 - c. Fonds soutien aux saines habitudes de vie demande de soutien;
- 10. Développement économique :
- 11. Appuis demandés:
 - RMR du Lac-Saint-Jean: Gestion des appareils ménagers contenant des réfrigérants;
 - b. MRC de La Vallée-de-l'Or : demande d'appui pour le transport collectif régional en Abitibi-Témiscamingue et dans le Nord-du-Québec;

12. Correspondance déposée :

- a. Ministre de la Culture et des Communications (contribution financière dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat);
- b. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (aide financière liée à la légalisation du cannabis);
- c. Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte (projet de remise en service des opérations d'abattage de volaille à Saint-Luc-de-Vincennes);
- d. Ministre des Transports (programme d'aide au développement du transport collectif, volet II);
- e. La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (rencontre du 26 avril 2019 développement et vitalité des territoires);
- f. Commission de protection du territoire agricole (dossier Mercier Autoroute 40 Inc.);

13. Pour votre information:

- Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Rapport financier au 31 décembre 2018 et informations relatives à la dette et aux immobilisations) - Documents disponibles sur demande;
- b. Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie;
- 14. Autre(s) sujet(s);
- 15. Période de questions;
- 16. Clôture de la séance.

Adoptée.

2019-04-069 3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS</u> 2019

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 20 mars 2019.

Adoptée.

2019-04-070 4. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU</u> 20 MARS 2019

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 20 mars 2019.

Adoptée.

5. GESTION DU PERSONNEL

2019-04-071 5a. <u>EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE AU POSTE DE TECHNICIEN ET INSPECTEUR</u> <u>EN ÉVALUATION FONCIÈRE</u>

Considérant que suivant les termes de la résolution 2019-02-023, le conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource pour le service d'évaluation foncière, soit un technicien et inspecteur en évaluation foncière;

Considérant que pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emploi, au-delà d'une dizaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, cinq ont été rencontrées en entrevue;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de monsieur Simon Labarre;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux embauche monsieur Simon Labarre au poste de technicien et inspecteur en évaluation foncière à compter du 6 mai 2019, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 95 % du salaire du poste.

Adoptée.

2019-04-072 5b. POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant l'importance de doter la MRC des Chenaux d'une politique des conditions de travail des employés-cadres;

Considérant le projet de politique des conditions de travail des employés-cadres de la MRC des Chenaux préparé par le comité des ressources humaines et présenté aux membres du conseil;

Considérant que ladite politique a pour but de promouvoir des relations ordonnées entre la MRC des Chenaux et ses employés-cadres, d'établir et de maintenir des conditions de travail qui soient justes et équitables et de régler les problèmes d'application et d'interprétation qui pourraient en découler;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte la politique des conditions de travail des employés-cadres.

Adoptée.

2019-04-073 5c. ENTENTE DE FIN D'EMPLOI DE MONSIEUR YVAN MAGNY

Considérant que l'employé est à l'emploi de la MRC depuis le 1 avril 2002;

Considérant que les parties ont convenu d'un commun accord de mettre fin au lien d'emploi les unissant;

Considérant qu'après discussions entre elles, les parties ont convenu qu'il est dans leur intérêt mutuel de convenir d'une entente, sans admission de part et d'autre;

Considérant qu'un projet d'entente a été préparé par le comité des ressources humaines et présenter aux membres du conseil;

Considérant que dans le cadre de cette entente, la MRC accepte de verser à l'employé, à titre de délai de congé, un montant convenu mutuellement;

Considérant que le lien d'emploi existant entre les parties prendra fin le 31 décembre 2019;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve l'entente de fin d'emploi liant la MRC des Chenaux et monsieur Yvan Magny.

Que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit et est, par la présente, autorisé à signer l'entente de fin d'emploi pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-04-074 5d. <u>EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE AU POSTE D'INSPECTRICE EN ÉVALUATION FONCIÈRE</u>

Considérant que madame Claude Dontigny, inspectrice en évaluation foncière, est en arrêt de travail depuis le 14 novembre 2018;

Considérant que la date de retour de l'inspectrice en évaluation foncière est indéterminée;

Considérant la possibilité d'embaucher un salarié temporaire pour occuper le poste d'inspectrice en évaluation foncière;

Considérant que cinq candidats ont été rencontrés en entrevue le 3 avril 2019 pour l'embauche d'un technicien et inspecteur en évaluation foncière;

Considérant que de ces cinq candidats, madame Maïsa Lebel est intéressée à occuper un poste de temporaire comme inspectrice en évaluation foncière;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de madame Maïsa Lebel comme inspectrice en évaluation foncière;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que la MRC des Chenaux embauche madame Maïsa Lebel au poste d'inspectrice en évaluation foncière à titre de salariée temporaire à compter du 23 avril 2019 jusqu'au 25 octobre 2019, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 80 % du salaire du poste.

6. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSES

2019-04-075 6a. <u>LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES</u>

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et résolu que soit adopté la liste des chèques numéro 11870 à 11962 ainsi que les autres sommes déboursées au 15 mars 2019 totalisant 654 647,57 \$.

Adoptée.

2019-04-076 6b. <u>ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TÉLÉCOMMUNICATION POUR LE SECTEUR DU LAC THIBEAULT</u>

Considérant que la MRC des Chenaux, par sa résolution numéro 2018-05-086, a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de réseau de télécommunication et de fibres optiques et qu'elle a finalement déclaré sa compétence en la matière par la résolution 2018-09-185;

Considérant que, suivant la résolution d'intention de la MRC, les municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Maurice ont adopté des résolutions pour exercer leur droit de retrait en vertu de l'article 10.1 du Code municipal du Québec;

Considérant que la Municipalité de Saint-Maurice souhaite tout de même déléguer à la MRC des Chenaux sa compétence en matière de télécommunication et fibres optiques uniquement pour le secteur du Lac Thibeault;

Considérant que pour ce faire, la MRC des Chenaux et la Municipalité de Saint-Maurice souhaitent conclure une entente de délégation de compétence;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que la MRC autorise monsieur Patrick Baril, directeur général à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux, l'entente de délégation de compétence à intervenir avec la Municipalité de Saint-Maurice en matière de télécommunication et de fibres optiques.

Adoptée.

2019-04-077 6c. <u>RÉSOLUTION D'ADOPTION DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT</u>

Considérant que le projet de loi n° 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27) a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

Considérant qu'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique;

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contra;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat soit adoptée.

Que la procédure soit affichée sur le site internet de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

6d. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ADOPTION PROCHAINE DU RÈGLEMENT 2019-117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-79 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DES CHENAUX

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de la municipalité de Saint-Maurice, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-117 décrétant les règles d'après mandats pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la MRC identifiera;

Dépose le projet de règlement numéro 2019-117 modifiant le règlement 2012-79 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

PROJET DE RÈGLEMENT 2019-117

Modifiant le règlement 2012-79 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Article 1 Modification du règlement

Le Règlement 2012-79 établissant un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est modifié par l'ajout de l'article 5.7 tel que ci-après inscrit :

5.7 Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

Le Directeur général et son adjoint; Le secrétaire-trésorier et son adjoint;

Le trésorier et son adjoint;

Le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant, d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

6e. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ADOPTION PROCHAINE DU RÈGLEMENT 2019-118 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DES CHENAUX

Monsieur Christian Fortin, maire de la municipalité de Batiscan, par la présente :

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-118 décrétant que les avis publics, sauf exception, seront publiés sur le site internet de la MRC des Chenaux;

Dépose le projet de règlement numéro 2019-118 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC des Chenaux.

PROJET DE RÈGLEMENT 2019-118

Déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC des Chenaux

Attendu que les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) par l'adoption, le 16 juin 2017, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, et permettre ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux (ci-après appelé MRC) désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance régulière du dix-sept avril deux mille dix-neuf (17 avril 2019;

Par ces motifs, il est proposé par	, appuyé par
ET RÉSOLU UNANIMEMEN	T QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT
ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUI	É COMME SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 Objet

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la MRC des Chenaux.

Article 3 Avis publics assujettis

Les avis assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la MRC des Chenaux.

Article 4 Exceptions

Nonobstant l'article 3, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers continueront d'être publiés dans les journaux locaux afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle procédure.

Article 5 Mode de publication

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la MRC des Chenaux (http://www.mrcdeschenaux.ca) dans la section «Procès-verbaux, avis publics et autre » sous l'onglet principal «MRC des Chenaux ».

Néanmoins, la MRC des Chenaux conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

Article 6 Transparence et clarté de l'information diffusée

Les avis publics doivent être clairs et précis afin de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances.

Article 7 Préséance du règlement

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 433 du C.M. ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la MRC des Chenaux.

Article 8 Information aux citoyens

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, deux avis annonçant l'adoption du présent règlement seront publiés dans le Bulletin des Chenaux, dont un suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 9 Affichage

Les avis publics continueront d'être affichés dans le hall d'entrée des bureaux de la MRC des Chenaux.

Article 10 Force du règlement

Le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC des Chenaux.

6f. <u>DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA</u> GESTION CONTRACTUELLE

Le rapport pour l'année 2018 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle est déposé au Conseil de la MRC des Chenaux.

2019-04-078 6g. <u>ENTENTE AVEC LA MRC DE MASKINONGÉ – FONDATION LUCIE ET ANDRÉ CHAGNON</u>

Considérant que la Fondation Lucie et André Chagnon s'est donné pour mission de prévenir la pauvreté en contribuant à la réussite éducative des jeunes Québécois dès leur conception jusqu'à 17 ans, par le développement de leur plein potentiel;

Considérant que pour parvenir à réaliser sa mission, la Fondation Lucie et André Chagnon apporte un soutien à long terme à des organismes et des regroupements qui travaillent ensemble au développement de leur capacité à accroître de façon durable la réussite éducative de tous, et plus particulièrement des jeunes issus de milieux défavorisés;

Considérant que la Fondation Lucie et André Chagnon a convenu d'une entente avec la MRC de Maskinongé, qui agit à titre de Fiduciaire régional de la démarche mauricienne de la mobilisation des acteurs pour favoriser le développement global des enfants et des jeunes;

Considérant que la MRC des Chenaux doit identifier un fiduciaire local qui représentera la concertation locale des partenaires du territoire;

Considérant que la MRC des Chenaux pourra agir comme fiduciaire local auprès de la MRC de Maskinongé et de la Fondation Lucie et André Chagnon;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le Conseil de la MRC des Chenaux soit désigné comme fiduciaire local auprès de la MRC de Maskinongé dans le cadre du protocole d'entente de la Fondation Lucie et André Chagnon.

Que monsieur Patrick Baril, directeur général, soit et est, par la présente, autorisé à signer l'entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2019-04-079 6h. RELAIS POUR LA VIE – ÉDITION 2020

Considérant que depuis plusieurs années, des municipalités de la MRC des Chenaux organisent successivement le Relais pour la vie en partenariat avec la Société canadienne du cancer;

Considérant l'importance de cette activité qui consiste à amasser des fonds pour financer la recherche de même que pour offrir des services de soutien aux Canadiens touchés par le cancer;

Considérant que la municipalité de Batiscan a démontré son intérêt à recevoir l'évènement pour l'édition 2020;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appui la candidature de la municipalité de Batiscan pour accueillir l'édition 2020 du Relais pour la vie de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL (AUX)

2019-04-080 7a. <u>CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2019-394 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE</u>

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2019-394 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2019-04-081 7a. <u>CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2019-395 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE</u>

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2019-395 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

2019-04-082 7a. <u>CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2018-585 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE</u>

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de construction numéro 2018-585 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

2019-04-083 7a. <u>CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 411-03-07-18 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN</u>

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 411-03-07-18 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

7b. RÈGLEMENT DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

 i. MRC de Portneuf: Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant la révision des îlots déstructurés et des limites de la zone agricole;

7c. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION PROCHAINE DU RÈGLEMENT 2019-116 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Avis de motion est donné par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade à l'effet que lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC des Chenaux, il sera adopté un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre des usages secondaires à une micro-brasserie dans une affectation industrielle de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Ce règlement prévoit également de modifier une zone de réserve en zone d'aménagement prioritaire dans la municipalité de Saint-Maurice.

2019-04-084 7d. <u>RÉSOLUTION D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2019-116</u> MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a demandé à la MRC des Chenaux de modifier son schéma d'aménagement afin de permettre des usages secondaires à une micro-brasserie dans une affectation industrielle;

Considérant que la municipalité de Saint-Maurice a demandé à la MRC des Chenaux de modifier son schéma d'aménagement afin d'inclure dans une zone d'aménagement prioritaire, les espaces vacants d'une zone de réserve dans le prolongement de la rue Neault;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que la MRC des Chenaux adopte le projet de règlement 2019-116 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Il est également résolu d'adopter le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme pour se conformer au règlement 2019-116.

Adoptée.

2019-04-085 7e. <u>RÉSOLUTION DE DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2019-116 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ</u>

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement 2019-116 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC des Chenaux demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement 2019-116 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adoptée.

2019-04-086 7f. <u>RÉSOLUTION POUR L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2019-116 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ</u>

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet règlement 2019-116 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC des Chenaux tienne, sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, une assemblée publique de consultation sur le projet règlement 2019-116 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Que le secrétaire-trésorier fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique.

Adoptée.

2019-04-087 7g. TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LA DÉCHARGE

Considérant que la MRC des Chenaux est responsable de la gestion des cours d'eau situés sur son territoire;

Considérant que la municipalité de Batiscan a transmis à la MRC une demande à l'effet d'entreprendre les travaux pour assurer l'écoulement adéquat des eaux du cours d'eau La Décharge, notamment dans sa dernière section à l'embouchure du fleuve Saint-Laurent;

Considérant que ce cours d'eau draine également les eaux pluviales de la route 138 qui est sous la responsabilité du ministère des Transports;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le directeur général, monsieur Patrick Baril à transmettre une demande à la direction régionale du ministère des Transports à l'effet de collaborer avec la MRC pour régler le problème d'écoulement des eaux du cours d'eau La Décharge et, s'il y a lieu, de participer au financement de ces travaux.

Adoptée.

2019-04-088 7h. <u>ZIP LES DEUX RIVES - PROJET DE CARACTÉRISATION DES EAUX RIVERAINES DU FLEUVE SAINT-LAURENT</u>

Considérant que le Comité ZIP Les Deux Rives s'adresse au Conseil de la MRC des Chenaux en vue d'obtenir une contribution financière de 2 000 \$ dans le cadre du projet de caractérisation des eaux riveraines du fleuve Saint-Laurent;

Considérant que ce conseil est intéressé par ce projet;

Considérant les partenaires déjà impliqués dans le projet, notamment le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec ainsi que le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accorde une aide financière de 2 000 \$ au comité ZIP Les Deux Rives pour le projet de caractérisation des eaux riveraines du fleuve Saint-Laurent.

8. RAPPORTS

8a. REPRÉSENTANT(S) À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le mois de mars 2019.

8b. COMITÉ CULTUREL - RAPPORT DE MARS 2019

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois de mars 2019, préparé par notre agente de développement culturel.

8c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre du comité de développement du territoire n'a eu lieu depuis le dernier conseil de la MRC des Chenaux.

8d. BUREAU DE GESTION DE PROJET - FIBRES OPTIQUES

Monsieur Guy Veillette, président du bureau de gestion de projet pour le dossier de fibres optiques, informe ses collègues de l'état d'avancement du projet.

8e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

8g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre du comité sur la sécurité publique n'a eu lieu depuis le dernier conseil de la MRC des Chenaux.

8h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Aucune rencontre de la communauté entrepreneuriale des Chenaux n'a eu lieu depuis le dernier conseil de la MRC des Chenaux.

8i. COMITÉ TOURISTIQUE

Madame Diane Aubut, présidente du comité touristique, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

9. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2019-04-089 9a.i. PROJETS STRUCTURANTS - SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-052, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux activités et évènements »;

Considérant que quatre demandes ont été présentées au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du conseiller en développement d'entreprises, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Mont-Carmel en fête	Partenariats 10º édition	1 000 \$
Société d'horticulture des Chenaux	Programmation 2019-2020	825 \$
Municipalité de Batiscan	Journée de la famille 2019	1 000 \$
Comité du Marché Champêtre	Promotion et animation au Marché Champêtre	1 000 \$

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier soit et est, par la présente, autorisé à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2019-04-090 9a.ii. PROJETS STRUCTURANTS - ENVELOPPES DÉDIÉES

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Il est en conséquence proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le projet suivant :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Saint-Narcisse (Enveloppe 2019-2020)	Achats d'équipement pour l'amélioration des services aux citoyens	24 000 \$	13 688 \$

Que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit :

70 % à la signature du protocole requis;

30 % suite à la réception d'un rapport final.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

9a.iii. PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

9b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2019-04-091 9c. FONDS SOUTIEN AUX SAINES HABITUDES DE VIE – DEMANDE DE SOUTIEN

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-051, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux saines habitudes de vie »;

Considérant qu'un projet a été présenté au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du conseiller en développement d'entreprises, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement du projet suivant :

Promoteur	Projet	Coût total	Subvention
Le Shack La Pérade	Jardin communautaire	3 250 \$	1 000 \$

10. <u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

11. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

2019-04-092 11a. <u>RMR DU LAC-SAINT-JEAN (GESTION DES APPAREILS MÉNAGERS</u> <u>CONTENANT DES RÉFRIGÉRANTS)</u>

Considérant que la Régie des matières résiduelle du Lac-Saint-Jean a adopté la résolution 2019-03-1989 et l'a transmise à la Municipalité régionale de comté des Chenaux pour appui;

Considérant que la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsable de leur gestion en fin de vie;

Considérant que dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique) et son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans:

Considérant que le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

Considérant que le projet de modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la Gazette officielle du 12 juillet 2017;

Considérant que le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie inconditionnellement la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean et accepte :

De demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur Benoit Charrette, et à son gouvernement d'adopter dans les plus brefs délais la modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les «appareils ménagers et de climatisation».

ET

De mettre en branle, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité.

Que le gouvernement élabore un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP.

Il est en outre résolu d'interpeler l'ensemble des regroupements municipaux (FQM, UMQ, AOMGMR) afin de demander leurs appuis dans ce dossier de développement pour la gestion des matières résiduelles du Québec et des changements climatiques.

Adoptée.

2019-04-093 11b. MRC DE LA VALLÉE-DE-I'OR (TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET DANS LE NORD-DU-QUÉBEC)

Considérant que la MRC de la Vallée-de-l'Or a adopté la résolution 065-03-19 et l'a transmise à la Municipalité régionale de comté des Chenaux pour appui;

Considérant que la question du transport collectif interurbain à l'échelle régionale ou provinciale relève spécifiquement du ministère des Transports qui est responsable du transport intra provincial de personnes et de marchandises effectuées par les entreprises locales comme l'autobus;

Considérant que le ministère des Transports a pour mission d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires;

Considérant que le transport collectif régional interurbain connaît de graves difficultés en Abitibi-Témiscamingue, dans le Nord-du-Québec et dans plusieurs régions du Québec;

Considérant que le ministère des Transports n'a aucune stratégie, aucune politique, aucun plan d'action ou moyen financier conséquent pour faire face à l'ampleur des défis associés au transport collectif régional interurbain;

Considérant qu'en mars 2018, la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) a transmis un avis au ministre des Transports, présentant six recommandations afin de favoriser le maintien et le développement du transport collectif régional interurbain;

Considérant que plusieurs municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) ont contribué financièrement au maintien de lignes régionales de transport par autobus qui autrement auraient été abandonnées;

Considérant que les solutions en place ont un caractère temporaire, alors que la problématique est permanente;

Considérant que la mobilité durable des personnes est essentielle pour assurer l'occupation, l'habitation, la vitalité et l'attractivité du territoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie inconditionnellement la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or et demande au ministre des Transports d'assumer pleinement la juridiction provinciale relative au transport intra provincial de personnes et de marchandises effectuées par les entreprises locales comme l'autobus par la mise sur pied d'un Sommet sur le transport collectif régional interurbain.

Adoptée.

12. CORRESPONDANCE

- a. Ministre de la Culture et des Communications (contribution financière dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat);
- b. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (aide financière liée à la légalisation du cannabis);
- c. Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte (projet de remise en service des opérations d'abattages de la volaille Saint-Luc-de-Vincennes);
- d. Ministre des Transports (programme d'aide au développement du transport collectif, volet II);
- e. La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (rencontre du 26 avril 2019 développement et vitalité des territoires).

13. POUR VOTRE INFORMATION

- a. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Rapport financier au 31 décembre 2018 et informations relatives à la dette et aux immobilisations) Documents disponibles sur demande;
- b. Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie.

14. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est apporté.

15. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Les membres du conseil répondent aux questions soulevées par les personnes présentes.

2019-04-094 16. <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

À seize heures sept minutes (16 h 07), il est proposé par monsieur Guy Simon maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et résolu de lever la présente séance.

		Adoptée.
DIRECTEUR GÉNÉRAL	PRÉFET	